



LA FEUILLE



Des habitants de la vallée de Saurat

N°5 - Avril 2010



E-mail :
mairie-saurat@wanadoo.fr

EDITORIAL

Cet hiver fut particulièrement long et surtout rigoureux. Il pèse lourdement sur le budget de la commune : il faut d'abord déneiger puis ensuite améliorer le revêtement des routes que le gel a beaucoup endommagé. Le coût total des dépenses (main d'oeuvre, sel, entretien et réparation du tracteur et de l'étrave, pneus, gazoil, routes...) s'est élevé à 12 0661,86€ en 2009.



Comme l'an dernier le vote du budget s'est déroulé en 2 temps :

- analyse et validation de la gestion de l'exercice 2009 (conseil municipal du 26 février)
- fixation des objectifs et des moyens à engager pour l'exercice 2010 (conseil municipal du 26 mars).

L'année 2009 a vu se concrétiser de nombreux travaux dont la liste été présentée lors de la cérémonie des voeux. Nous avons réalisé tous les investissements qui avaient été inscrits au budget en mars 2009 à l'exception des batardeaux ; d'une part l'ONF a eu besoin de temps pour monter ce dossier, et d'autre part le géomètre mandaté pour borner les terrains sur lesquels ces réservoirs seront implantés n'est venu qu'en février 2010. Nous y avons ajouté d'autres investissements : la réfection d'une salle de classe et enfin la réparation du gîte du docteur qui avait été laissé dans un état déplorable. Ainsi les dépenses d'investissement ont atteint le niveau prévu. Mais 2 subventions accordées pour la sécurisation du mur de l'école (d'un montant total de 18 400 €) n'ont pas encore été versées à la commune ce qui explique le résultat (-15346,37€) dans la partie section investissement.

En ce qui concerne la section fonctionnement la gestion serrée des dépenses, ainsi que des recettes plus importantes que prévues, (en particulier la participation de l'état au salaire de 2 employés communaux embauchés en CAE -contrat d'accompagnement à l'emploi- et en contrat d'avenir) ont permis de dégager un résultat de +11 8401,24 €. Les lignes «Opération d'ordre», pour un montant de 94 279,15 €, lues en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement ont pour but de transférer des dépenses de fonctionnement au chapitre dépenses d'investissement ; cela correspond aux matériaux achetés par la commune et utilisés par les employés communaux pour réaliser des travaux qui une fois achevés constituent un véritable investissement : c'est le cas par exemple de la rénovation de la salle de classe. Ce procédé comptable permet à la municipalité de récupérer

une partie de la TVA payée sur les achats ; ainsi en 2010 le budget communal encaissera à ce titre une somme de 60 724 € classée en recette d'investissement.

Pour 2010 il faudra se montrer plus rigoureux encore ; d'abord parce qu'on est loin d'être sorti de la crise économique ; ensuite parce que l'état de la rue Albert Sans impose sa réfection totale:

un bureau d'étude a commencé à évaluer ces travaux ; la dépense totale avoisinera 1 000 000 € ! Cette priorité absolue impose de reconstituer tout de suite une trésorerie importante pour finaliser ce projet et entreprendre la 1ere tranche fin 2012, début 2013. C'est pourquoi le budget 2010 sera caractérisé par un contrôle rigoureux de toutes les dépenses de fonctionnement et une réduction des dépenses d'investissement au strict minimum à savoir :

- mise aux normes des sanitaires de l'école et branchement à l'assainissement collectif
- acquisition des ordinateurs, du tableau blanc sur rail avec vidéo projecteur dans le cadre du projet «école numérique rurale»
- amélioration de l'accès aux Rives pour les véhicules de secours (pompiers...)
- finalisation du classement dans le domaine communal de la route de Cabus, du Souleillan et de celle qui conduit aux sources de Tragines (lancement des procédures d'expropriation)

Sommaire

Editorial	Page 1
Finances	Page 2
Travaux-Voirie	Page 3
Comptes-rendus conseil municipal	Page 4
Diagnostic assainissement pour 2013	Page 7
Etat civil-Changement au secrétariat	Page 7
Plan de la commune	Page 9
Infos pratiques-Manifestations prévues pour 2010	Page 10
Concours «Mérens»: prix de Saurat	Page 11
Les bâtiments publics	Page 12
Constructions neuves	Page 13
Vente habitations- diagnostics	Page 14
Urbanisme	Page 15
Dépôts de déchets-Détecteurs	Page 16



Suite de la page 1

tion à défaut d'accords amiables)
 • installation des batardeaux
 les employés municipaux continueront d'aménager l'entrée Est du village ; ils entreprendront aussi les travaux sur l'entrée Ouest ; ils referont une nouvelle classe... à ce propos nous espérons que la 3ème classe sera réouverte en septembre puisque l'Inspecteur d'Académie décidera à ce moment là, et que cette classe accueillera une maîtresse titulaire; Cette année encore les habitants de la place des Tilleuls seront déçus car les aménagements seront retardés : les travaux réalisés dans l'école pendant l'été entraineront des stationne-

ments de camions et des dépôts de matériaux sur cette place.

Tout cela sera financé grâce :

- à l'excédent de fonctionnement 2009
- au versement des subventions résiduelles de 2009 et aux subventions notifiées pour les batardeaux
- à la récupération de la TVA sur les investissements de 2009
- à l'emprunt relais pour financer les batardeaux (emprunt soldé au fur et à mesure des encaissements des subventions.
- Mais aussi grâce à une légère augmentation des impôts locaux dont le taux était inchangé depuis 2003 : la baisse constante des dotations de

l'état, son désengagement régulier en direction des collectivités locales, la hausse générale des prix (électricité, gasoil...) nous obligent à engager cette modification en maîtrisant le plus possible.

Malgré ces difficultés financières la municipalité continue à soutenir les associations et a reconduit les subventions accordées en 2009. Nous voulons que ces associations puissent vivre et animer notre commune pour le plus grand plaisir de ses habitants et des vacanciers (qui apportent des retombées économiques).

Le budget 2010 se veut donc réaliste, réfléchi et dynamique.

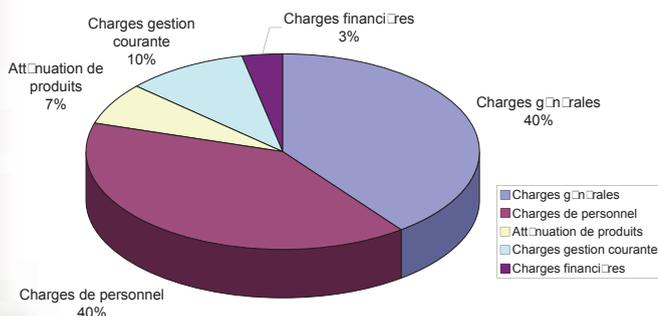
Le Maire

FINANCES

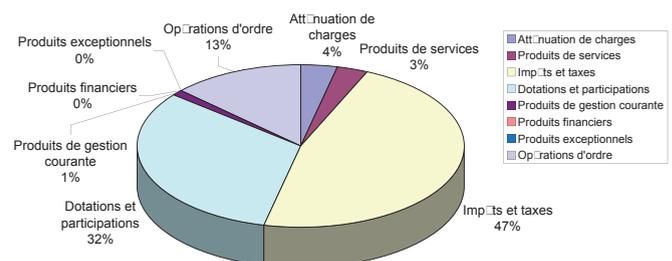
COMPTE ADMINISTRATIF 2009

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	239 709,06 €	Atténuation de charges	25 787,79 €
Charges de personnel	241 288,72 €	Produits de services	22 394,68 €
Atténuation produits	43 360,00 €	Impôts et taxes	340 766,35 €
Charges de gestion courante	59 179,41 €	Dotations et participations	234 242,16 €
Charges financières	20 807,30 €	Produits de gestion courante	7 825,74 €
Charges exceptionnelles	2 821,09 €	Produits financiers	4,59 €
		Produits exceptionnels	266,36 €
		Opérations d'ordre	94 279,15 €
TOTAL	607 165,58 €	TOTAL	725 566,82 €
		Résultat de l'exercice	118 401,24 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations incorporelles	7 170,02 €	Subvention investissement	112 330,64 €
Immobilisations corporelles	392 216,08 €	Emprunt	35 000,00 €
Remboursement d'emprunt	16 427,03 €	FCTVA	172 832,88 €
Opérations d'ordre	94 279,15 €	Fonds de réserves	174 492,39 €
TOTAL	510 092,28 €	TOTAL	494 655,91 €
		Résultat de l'exercice	-15 436,37 €
		Résultat cumulé 2009	102 964,87 €

Dépenses Fonctionnement



Recettes fonctionnement





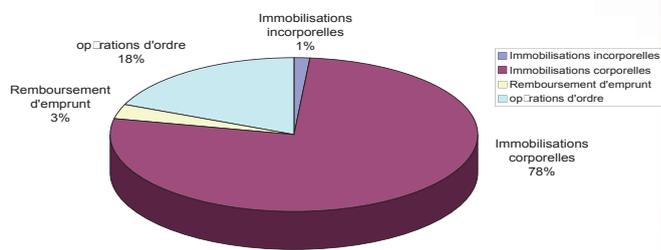
Dépenses pour l'école en 2009 :

- salaires.....27 261 €
 - fournitures scolaires.....3 994 €
 - subvention coopérative.....500 €
 - divers10 458 €
- (entretien et location du photocopieur, électricité, téléphone, fioul, produits d'entretien, restauration scolaire)

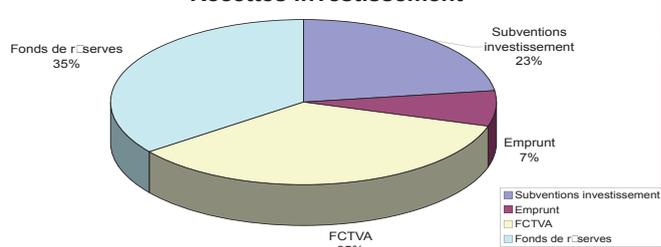
Travaux et investissements :

- lave linge325 €
- goudronnage petite cour.....3 900 €
- « cour 14 664,75 €
- sol de la salle de classe2 937 €
- travaux en régie (salle de classe)7 157 €
- mur de soutènement50 830 €
- **Total** **122 026,75 €**

Dépenses Investissement



Recettes investissement



BUDGET PREVISIONNEL 2010

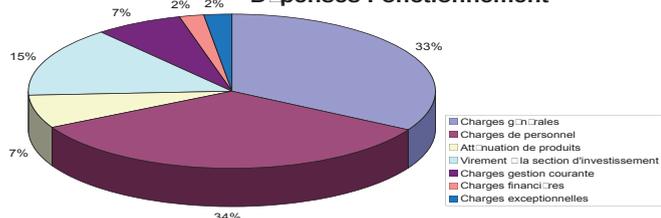
FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges générales	238 100,00 €	Atténuation des charges	21 000,00 €
Charges de personnel	239 400,00 €	Opérations d'ordre	90 000,00 €
Atténuation produits	50 000,00 €	Produits de services	18 500,00 €
Virement à la section d'investissement	105 000,00 €	Impôts et taxes	350 110,00 €
Charges de gestion courante	50 310,00 €	Dotations et participations	226 134,00 €
Charges financières	14 000,00 €	Produits de gestion courante	6 000,00 €
Charges exceptionnelles	14 934,00 €		
TOTAL	711 744,00 €	TOTAL	711 744,00 €

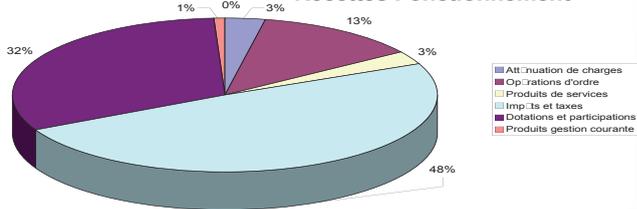
INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Solde investissement reporté	91 624,98 €	Virement de la section de fonctionnement	105 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	90 000,00 €	Réserves/FCTVA	179 125,00 €
Remboursement d'emprunt	17 000,00 €	Subventions d'investissement	62 000,00 €
Immobilisation corporelles	193 000,02 €	Emprunt	52 000,00 €
Immobilisations en-cours	6 500,00 €		
TOTAL	398 125,00 €	TOTAL	398 125,00 €

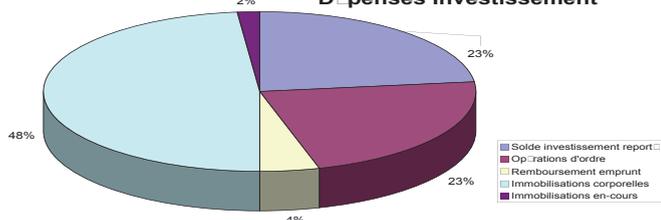
Dépenses Fonctionnement



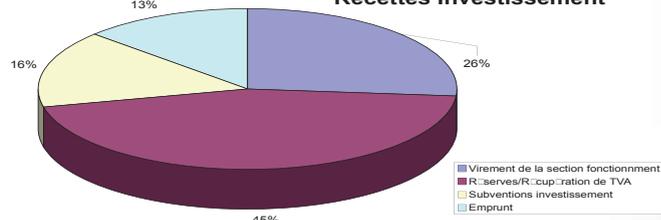
Recettes Fonctionnement



Dépenses Investissement



Recettes Investissement





Travaux

Depuis le mois d'octobre, le long hiver a ralenti le rythme des travaux d'extérieurs. Les ateliers municipaux ont été complétés à l'intérieur par des aménagements complémentaires : sanitaires, douches, local de réunion ; les murettes de séparation avec les terrains voisins ont été construites. Le maintien de l'accès aux hameaux durant l'hiver a mobilisé les deux employés chargés du déneigement ; vous nous avez fait part de votre satisfaction de la façon dont ils ont accompli leur mission ; les travaux entrepris à l'entrée est de la commune ont repris : sécurisation du terre plein de «La Carole», engazonnement et plantations ; le terrain face à la pisciculture a été nivelé et enroché,



un stationnement est mis le long de la pénétrante dans le village et une table avec des bancs sont placés sous le saule ; plus haut, au «Cazal» une aire de stationnement est en élaboration et la réhabilitation du secteur est lancée. Des travaux de voirie ont été conduits chemin de «Camp d'Arse» et chemin de «l'Ayroles». L'entretien des berges du ruisseau de l'Arse, de la Pisciculture à Camp d'Arse, a été réalisé par la Communauté de Communes. Le nettoyage des caniveaux, le ramassage des feuilles s'est fait régulièrement. Le fleurissement du village a repris avec l'arrivée du printemps.

Nous sommes conscients de l'état déplorable de la voirie qui traverse le village ; le fait que cette rue appartienne encore au Département complique la recherche d'une solution. La commission travaux s'est saisie de ce problème ; nous aurons l'occa-

sion d'en reparler lors de réunion publique. ■



VOIRIE

En ce début de printemps, la végétation reprend sa croissance. Il appartient à chaque propriétaire de maintenir le développement des végétaux sur sa parcelle de terre afin qu'elle ne déborde pas sur l'espace public. Un tel comportement permettra aux employés municipaux chargés de l'entretien de la voirie de respecter les plantations : pour rappel chaque année la municipalité se charge d'entretenir et de sécuriser plusieurs dizaines de kilomètres de routes en effectuant au

Le prix de l'eau en Grand Sud

Prix moyen de l'eau potable en € (par département pour les communes adhérentes)
le distributeur d'eau potable et l'assainissement des eaux usées (collecte et traitement)

Département	2010	2011	Évolution
Ariège	2,82	2,86	▲
Aveyron	3,30	3,17	▲
Hauts-Pyrénées	3,01	2,96	▲
Gers	3,48	3,12	▲
Lot	3,85	3,56	▲
Pyrénées Atlantiques	3,30	3,07	▲
Hauts-Pyrénées	3,19	2,81	▲
Tarn	2,74	2,53	▲
Tarn-et-Garonne	3,73	3,40	▲
Aude	3,25	NC	
Corrèze	3,54	3,45	▲
Lot-et-Garonne	3,15	3,18	▲
Lot-et-Garonne	4,15	3,87	▲

La facture d'eau est en € par logement chargé de l'alimentation en eau potable se divise en trois parties distinctes :
1. l'investissement en eau potable
2. l'opération des eaux usées
3. les taxes et redevances locales

moins deux passages de faucheuses.

tarifs de l'eau et de l'assainissement

Comme nous l'évoquions dans le numéro de novembre 2009 de «La Feuille», l'assemblée Générale du SMDEA a décidé que le tarif unique de l'eau pour l'Ariège en 2012 sera de :

- 1.20 € le m³ pour l'eau
- 1.32 € le m³ pour l'assainissement

Il devenait dès lors nécessaire d'établir un plan progressif d'adéquation du tarif actuel



en vigueur à Saurat au tarif unique. Cela conditionne la possibilité de demander à l'agence du Bassin Adour-Garonne un subventionnement pour les futurs travaux qui seront nécessaires sur la Commune. Un groupe de travail a étudié 2 plans de rattrapage avec le Direc-

teur du SMDEA et après débat, le Conseil Municipal a choisi le projet qui laisse à la charge de la Commune les dépenses les plus faibles pour compenser la différence entre le prix réel de l'eau et les sommes payées par les usagers (cf. calendrier ci-dessous)

Jusqu'en 2010, ce sont les contribuables sauratois qui compensent la différence entre le prix de vente et le prix de revient. Or tous les consommateurs d'eau de la Commune ne paient pas nécessairement les impôts locaux. A partir de 2011, ce seront tous les abonnés qui paieront le service de l'eau au cout réel (et non plus les seuls contribuables).

En outre une participation forfaitaire correspondant à l'abonnement sera demandée aux «ménages» desservis dans les écarts afin d'assurer l'entretien des réseaux ■

Année	Eau	Assainissement	Coût réel eau et assainissement Somme facturée à la Commune
2008	0.68 €	1.09 €	3032 €
2009	0.85 €	1.15 €	9769 €
2010	1.05 €	1.32 €	4186 €
2011	1.20 €	1.32 €	0 €
2012	1.20 €	1.32 €	0 €

Comptes-rendus conseil municipal

DU 27 NOVEMBRE 2009 - 20 H 30

Présents : Anne-Marie BASSE-RAS, Valérie BOUFFARD, Danièle CHEVALIER, Marguerite CONTE, Fernand CUMINETTI, Mathieu GALY, Bernard LAGARDE, Didier LEGER, Joseph MAURY, Patrick MOLINIER, Denis OLIER, Jean-Luc PIALAT, Jean ROQUES, Alain SANS.

Absents : Jean-Alain TOQUEC

Procurations : Jean-Alain TOQUEC à Bernard LAGARDE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

Le compte-rendu du 12 octobre 2009 n'appelant pas de commentaire est adopté à l'unanimité.

Patrick MOLINIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Deux décisions modificatives
- 2) Avenant au contrat de Mme Christel WERMERS : 2 heures
- 3) Avancement de :
 - M. Didier DA COSTA
 - Mme Fatima IRZIGUEN
- 4) Achat de la propriété de M. Yves JAUZE
- 5) Renouvellement du contrat de Mme Denise VALLÉ
- 6) Gestion des biens (église et

presbytère) appartenant aux «habitants du hameau de Prat Communal»

- 7) Développement de l'éclairage de Noël
- 8) Pétition contre les projets de réforme de l'organisation territoriale et le projet de suppression de la taxe professionnelle
- 9) Paiement à Mme Denise VALLÉ des indemnités pour les élections européennes
- 10) Election des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Questions diverses

Madame le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de cinq points supplémentaires :

- Pétition des maires ruraux,
- Devis rue Albert Sans,
 - Renouvellement du contrat de M. Gulaga MORCICEK,
 - Organisation et rémunération du déneigement,
 - Autorisation de recourir aux emplois aidés.

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

DU 16 DECEMBRE 2009 - 20 H 30

Présents : Anne Marie BASSE-

RAS, Fernand CUMINETTI, Patrick MOLINIER, Jean-Luc PIALAT, Marguerite CONTE, Joseph MAURY, Bernard LAGARDE, Mathieu GALY, Didier LEGER.

Absents : Jean ROQUES, Valérie BOUFFARD, Alain SANS, Denis OLIER, Danièle CHEVALIER, Jean-Alain TOQUEC.

Procurations : Danièle CHEVALIER à Anne Marie BASSERAS, Valérie BOUFFARD à Jean-Luc PIALAT, Alain SANS à Fernand CUMINETTI, Jean-Alain TOQUEC à Bernard LAGARDE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 40.

Le compte-rendu du 27 novembre 2009 n'appelant pas de commentaire est adopté à l'unanimité.

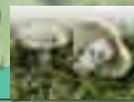
Mathieu GALY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décision modificative
- 2) Contrat de Mademoiselle Anne Martinez pendant les congés de Madame Fatima Irziguen du 18/12/2009 au 12/01/2010
- 3) Déneigement

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les



deux points suivants à l'ordre du jour :

- 4) Dépenses irrécouvrables
 - 5) Autorisation d'emprunter
- Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

DU 22 DECEMBRE 2009 - 18 H

Présents : Anne Marie BASSERAS, Fernand CUMINETTI, Jean-Luc PIALAT, Jean-Alain TOQUEC, Joseph MAURY, Bernard LAGARDE, Mathieu GALY, Jean ROQUES, Denis OLIER.

Absents : Patrick MOLINIER, Valérie BOUFFARD, Alain SANS, Danièle CHEVALIER, Didier LEGER, Marguerite CONTE.

Procuration : Aucune.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 05.

Le compte-rendu du 16 décembre 2009 n'appelant pas de commentaire est adopté à l'unanimité.

Jean-Luc PIALAT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Décision modificative
- 2) Choix d'un avocat

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

DU 17 JANVIER 2010 - 11 H

Présents : Anne-Marie BASSERAS, Fernand CUMINETTI, Joseph MAURY, Alain SANS, Bernard LAGARDE, Didier LEGER, Denis OLIER, Valérie BOUFFARD, Jean-Luc PIALAT et Marguerite CONTE.

Absents : Jean ROQUES, Danièle CHEVALIER, Jean-Alain TOQUEC, Mathieu GALY et Patrick MOLINIER

Procurations : Patrick MOLINIER à Anne-Marie BASSERAS et Jean ROQUES à Fernand CUMINETTI
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 11H 05.

Le compte-rendu du 22 décembre 2009 n'appelant pas de commentaire est adopté à l'unanimité.

Alain SANS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Budget communal 2009 - Décision modificative n°5

DU 25 FEVRIER 2010 - 20H30

Etaient présents : Anne-Marie BASSERAS, Fernand CUMINETTI, Joseph MAURY, Alain SANS, Bernard LAGARDE, Didier LEGER, Denis OLIER, Valérie BOUFFARD, Jean-Luc PIALAT, Marguerite CONTE, Jean ROQUES, Danièle CHEVALIER, Jean-Alain TOQUEC, Mathieu GALY et Patrick MOLINIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H35.

Le compte-rendu du 17 janvier 2010 n'appelant pas de commentaire est adopté à l'unanimité.

Patrick MOLINIER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Autorisation de faire les travaux à l'école
- 2) Choix de l'architecte pour les travaux de l'école
- 3) Autorisation de payer les dernières factures d'investissement de 2009
- 4) Contrat de 200 heures annualisées pour Mme Anne Martinez
- 5) Autorisation de réaliser des logements sociaux
- 6) Autorisation d'achat d'un camion (remplacement)
- 7) Approbation du compte administratif 2009
- 8) Approbation des comptes du CCAS
- 9) Organisation et procédures pour les congés annuels des agents communaux
- 10) Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 11) Achat voie d'accès à la source de Trazines
- 12) Autorisation d'achat de la maison n°34 rue A.Sans (D. 3164)
- 13) Aménagement du site de Siech : choix de l'entreprise
- 14) Notation des fonctionnaires territoriaux communaux

15) Médecine scolaire : convention avec la Mairie de Lavelanet

16) Autorisation d'acheter le matériel nécessaire à la mise en place de l'école numérique rurale

Questions diverses

DU 26 MARS 2010 - 20 H 30

Présents : Le Maire Anne-Marie BASSERAS - Jean ROQUES - Fernand CUMINETTI - Bernard LAGARDE - Didier LEGER - Jean-Luc PIALAT - Valérie BOUFFARD - Danièle CHEVALIER - Marguerite CONTE - Joseph MAURY - Denis OLIER -

Absents : Mathieu GALY - Jean Alain TOQUEC - Alain SANS - Patrick MOLINIER -

Procurations : M. TOQUEC à M. LAGARDE, M. MOLINIER à MME BASSERAS, M. GALY à M. CUMINETTI, M. SANS à M. PIALAT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H30.

Monsieur Jean-Luc PIALAT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté sans observation.

1) AFFECTATION DES RESULTATS 2009

Le résultat de clôture 2009 de la section investissement est négatif (- 91624.98 €) ; il est affecté en dépenses d'investissement 2010.

Madame Le Maire rappelle que les seules recettes d'investissement utilisables sont les ressources propres, les subventions et les emprunts. C'est pourquoi Madame Le Maire propose d'affecter la totalité des résultats positifs de clôture de fonctionnement 2009 en recette d'investissement 2010, ils constitueront ainsi des ressources propres d'investissement.

Investissement : - 91 624.98. Affectation 2010 : Investissement D001 (solde exécution)

Fonctionnement : + 118 401.24. Affectation 2010 Investissement 1068 (dotations et réserves)

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0



2) BUDGET PRIMITIF

a) Vote des Taxes Locales

Madame Le Maire rappelle que les impôts locaux représentent en moyenne 50% des ressources de fonctionnement, elle précise que les dépenses de fonctionnement ont été évaluées le plus strictement possible compte tenu de l'augmentation de nombreux prix.

Madame Le Maire indique alors que le maintien des taux 2007 et 2008 aurait pour conséquence de couvrir au centime près les dépenses prévues et ne laisserait aucune marge de sécurité pour faire face à un imprévu.

Madame Le Maire propose d'augmenter de 4% le taux des Taxes Locales afin de générer une augmentation des recettes de 15 000 € qui donnera à la Commune cette réserve de sécurité (inscrite en charges exceptionnelles).

Madame Le Maire soumet au vote ces propositions :

- Taxes d'Habitation : 14.60 %
- Taxes Foncières (bâti) 20.63 %
- Taxes Foncière (non bâti) 101.74 %

Madame Le Maire indique que des recherches et des actions seront menées afin d'établir une plus grande justice fiscale.

Pour : 10 Contre : 3 Abstention : 2 b) Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire 2009, incluant la prise en compte des services de déneigement exécutés pendant les week-end du 15/02/2009 au 15/03/2010 ont été reconduits.

Le régime indemnitaire de la nouvelle secrétaire moins expérimentée que Fatima, a été réévalué.

c) Subventions aux Associations

Madame Le Maire indique qu'il est nécessaire de soutenir les différentes associations qui participent activement à la vie de la Commune et propose une dotation globale de 17 700 €.

d) réalisation des batardeaux

Madame Le Maire indique que dans un souci de rigueur (afin de

reconstituer une trésorerie suffisante pour réhabiliter dès 2012 la rue A.Sans) les investissements prévus pour 2010 ont été réduits au strict minimum dans un premier temps. Mais la réalisation des batardeaux qui de ce fait avait été retardée à l'année prochaine doit être impérativement exécutée en 2010 pour ne pas perdre les subventions notifiées et qui couvrent cette dépense à hauteur de 80 %. Madame Le maire propose donc d'inscrire ces batardeaux en dépenses d'investissement pour 52 000 € et de les financer par un emprunt (une ligne de trésorerie) qui sera remboursé dès que les subventions auront été versées.

e) présentation du budget primitif 2010 de la commune

Madame Le Maire présente alors la section investissement et la section fonctionnement du budget 2010 intégrant toutes ces décisions.

Section fonctionnement

Total dépense : 711 744 €

Total recette : 711 744 €

Section investissement

Total dépense : 398 125 €

Total recette : 398 125 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2 3) BUDGET PRIMITIF DU CCAS 2010 :

Madame Le Maire propose d'attribuer et de verser une dotation de 2500 € au CCAS et d'affecter le résultat de clôture 2009 (+ 9872.70 €) en recette de fonctionnement. Madame Le Maire présente alors le budget intégrant toutes ces propositions.

FONCTIONNEMENT DEPENSE

12 372.70 €

FONCTIONNEMENT RECETTE

12 372.70 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 4) ANNULATION DU CONTRAT DE 200 H D'A.MARTINEZ

Madame Le Maire indique que la prochaine secrétaire de mairie ayant souhaité travailler 28 heures par semaine, le contrat de 200h annualisées proposé à A. MARTINEZ pour faire face à des absences

exceptionnelles de la secrétaire de mairie n'étant plus suffisant, elle propose donc de l'annuler.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 5) CONTRAT D'EMBAUCHE A TEMPS PARTIEL D'A. MARTINEZ

Madame Le Maire indique que le travail en mairie ne peut se faire en 28 heures et qu'il est donc nécessaire de le compléter. Elle propose d'embaucher A. MARTINEZ à temps partiel sur la base de 9 heures par semaine pour une durée de un an.

Les tâches des deux secrétaires seront nettement partagées et définies pour une plus grande efficacité du travail.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 6) EMBAUCHE DE SYLVIE CHARPENTIER : 28H / SEMAINE

a) création du poste d'adjoint administratif 28h/semaine

Madame Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer ce poste d'adjoint administratif de 28 heures, le poste de Fatima ayant été créé pour 35 heures (possibilité de laisser le poste de 35h en sommeil).

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 b) embauche de Sylvie CHARPENTIER

Madame Le Maire indique qu'après avoir reçu 15 candidats, la commission de recrutement avait choisi de privilégier un candidat en recherche d'emploi et suffisamment qualifié et expérimenté pour être opérationnel rapidement et avoir ainsi, sélectionné Melle Sylvie CHARPENTIER.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 7) AUTORISATION DE PAYER L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame Le Maire indique que l'on n'a pas la possibilité de ne pas payer ces indemnités.

Le Conseil Municipal demande qu'on sollicite régulièrement pour des conseils, des analyses, le comptable du Trésor Public.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2



8) MODIFICATION DES HORAIRES DE CLASSE DE L'ECOLE DE SAURAT

Madame Le Maire indique l'augmentation des effectifs scolaires dès la rentrée 2010 ce qui amène à penser que le nombre d'enfants mangeant à la cantine augmen-

tera aussi. Dès lors il sera nécessaire d'organiser deux services de restauration, ce qui implique un rallongement de la plage horaire comprise entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi.

A l'instar du Conseil d'école extra-

ordinaire du lundi 22 mars 2010, madame Le Maire propose de modifier l'horaire de l'après-midi (de 13h30 à 16h30) à l'horaire suivant : 14h00 à 17h00.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
La séance du Conseil Municipal est close à 22 h 07. ■

UN DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT POUR 2013

La liste des diagnostics obligatoires va encore s'allonger. À partir du 1er janvier 2013, tous les propriétaires de bâtiments non raccordés au réseau public d'assainissement devront prouver qu'ils effectuent régulièrement un contrôle de l'entretien de leurs installations d'assainissement. Le premier contrôle devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2012, puis tous les 8 ans. Un professionnel agréé par la Préfecture devra effectuer le contrôle, qui coûtera environ 500 €. En cas d'absence de ce diagnostic ou de

diagnostic erroné, l'acquéreur bénéficiera d'une réduction du prix du

bien ou pourra demander l'annulation de la vente ■



ETAT CIVIL

Mariages :

- Néant

Naissances :

- Néant

Décès :

- COLLEONI Pierre le 17 septembre 2009 à l'âge de 75 ans
- FOÛCHE Michel le 29 décembre 2009 à l'âge de 93 ans
- BLAZY Zélia, épouse PAGES le 19 mars à l'âge de 86 ans
- SICRE Jean-Baptiste le 19 mars
- DANDINE Claude le 22 mars à l'âge de 80 ans

Changement au secrétariat

Après six années passées au secrétariat de Mairie, Mme Fatima IRZIGUEN (à droite sur la photo) a souhaité, pour des raisons familiales se rapprocher de l'agglomération toulousaine. Elle vient d'obtenir un poste de secrétaire comptable au SIVURS (syndicat intercommunal à vocation unique restauration scolaire) installé à Castanet-Tolosan. Elle a quitté Saurat le 1^{er} avril. L'ensemble du Conseil Municipal et des employés

communaux lui souhaitent une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions. Le centre de gestion de l'Ariège s'est chargé de diffuser la recherche d'emploi pour lui trouver un successeur.

C'est après avoir reçu 15 candidats issus d'horizons divers que Madame le Maire en concertation avec les adjoints a proposé à Mlle Sylvie CHARPENTIER (à gauche sur la photo) d'occuper le poste. Cela ne sera pas une nouveauté

pour elle, puisqu'elle a rempli de telles fonctions dans différentes communes d'Ariège. Nous aurons l'occasion de vous la présenter à l'issue de la cérémonie du 8 mai. En attendant, au nom de tous les Sauratois, nous lui souhaitons la bienvenue.

Mlle Anne MARTINEZ, continuera pour sa part à assurer un complément de service. ■





INFOS PRATIQUES

Le départ de Mme Fatima LIRZIGUEN et l'arrivée de Mlle Sylvie CHARPENTIER ne change rien au fonctionnement habituel des services de secrétariat et d'accueil du public.

MAIRIE : HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le secrétariat de Mairie, assuré par Mlle Sylvie CHARPENTIER, accueille le public tous les après-midis de 13h30 à 16 h 30. Un répondeur téléphonique peut prendre vos messages. Madame le Maire peut recevoir le public sur rendez-vous le samedi matin

Les compétences suivantes ne sont plus du domaine de la Mairie. Il convient donc de s'adresser directement à leurs services

- pour l'eau et l'assainissement au S.M.D.E.A (syndicat mixte

des eaux et de l'assainissement) à Teillet 09250 LUZENAC
Tel: 05 61 05 56 25

- pour le ramassage des ordures ménagères et des encombrants au S.M.E.C.T.O.M du Pantaurel à 09120 Varihles
Tel: 05 61 68 02 02
- pour le transport à la demande, pour le **P.I.G habitat**, pour l'opération façades au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon: services gratuits à Tarascon, 19 avenue de Sabart 09400 TARASCON
Tel :05 34 09 86 30
- pour les personnes âgées de plus de 60 ans, les personnes en situation de handicap, leur famille, les professionnels, les aidants, au **C.L.I.C** (centre local d'information et de coordination des pays de Tarascon,

Auzat, Vicdessos), 18 Avenue Victor Pilhes, 09400 Tarascon

SERVICES UTILES :

Domaine de l'urbanisme :

- pour toute opération de rénovation et d'aménagement en Ariège au Le **C.A.U.E** (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) à Foix, Hôtel du Département, BP23, Tel : 05 61 02 09 50, consultation et conseil gratuit.
- avant toute rénovation, invitez l'artisan que vous avez choisi à prendre connaissance des péconisations techniques sur le site internet www.batiancienariege.com

N'hésitez pas à consulter le secrétariat pour toute demande de renseignements : vous serez orienté vers le service compétent de la Mairie, de la Communauté de Communes, du Département, de la Région, de l'Etat ■

Concours «Mérens»: prix de Saurat

Depuis des siècles, la vallée de Saurat a une vocation agricole qui a malheureusement tendance à se dissoudre. Les paysans ont modelé le paysage, diversifié les variétés et spécialités agricoles. Les éleveurs par tâtonnements ont trouvé les races de bétail les plus adaptés aux contraintes du relief et du climat de la vallée. C'est grâce à eux que nous pouvons nous féliciter de vivre au sein d'un paysage de qualité, avec une faune et une flore préservées. C'est dans ce souci de faire connaître aux générations

futures ce patrimoine agricole que depuis 2008, la Mairie a mis à la disposition des scolaires un terrain destiné à la culture des «patates». Cette fois-ci c'est en direction des éleveurs de chevaux de Mérens

que la Mairie s'engage en créant à l'occasion du concours annuel d'août organisé par le SHERPA le «Grand prix de la commune de Saurat» récompensant le vainqueur de la race (toutes catégories). ■





Manifestations prévues pour 2010



Date	Association	Manifestation
10 janvier		Journée nationale de la raquette au Col de Port
20 février	ADAVS	Diaporama : l'île de Pâques
27 mars	ADAVS	Yukon orchestra ou chansons françaises
12 mars	Comité des Fêtes	Carnaval
5 avril	Comité des Fêtes	Omelette de Pâques
28 mars	ADAVS	Le Parc du château de Versailles diaporama
avril	Mairie/Ecole	« 3°Faites des patates!!! »
25 avril	ADAVS	Marché aux fleurs
15 mai	ADAVS	Les puces sauratoises (vide grenier)
21 mai	GFS	Contes/soirée d'ouverture
5 juin	PNR	«les voisins ouvrent leurs portes» : le photovoltaïque. Inscriptions et renseignement au 05 61 02 71 69
juin	Ecole de Saurat	Fête de la pêche
juin	ADAVS	film «la soupe aux choux» suivi d'un azinat...
26 juin	GFS	(Folklore) Festen'Oc, feu de la St Jean
juillet	Ecole de Saurat	Fête de l'Ecole
16 juillet	Festival «Résistance»	21h projection/film/débat
10 au 13 juillet	GFS	(Folklore) Festen'Oc, stage danse, musique d'ensemble
13 juillet	GFS	feu d'artifice le 13
juillet	TCS (tennis club)	Stage d'été pour les enfants (5/14 ans)
24 juillet	ADAVS	La Rencontre gourmande
25 juillet	ADAVS	Marché Artisanal
28 juillet/31 juillet	Spectacles&contes	Festival du Conte/nuit des contes
6 août:21h	Comité des Fêtes	Fête de Prat Communal
7, 8 et 9 août	Comité des Fêtes	Fête de Saurat
août	TCS (tennis club)	Tournoi de tennis (finales le 21 août)
15 août:11h30	GFS (Folklore)	Animation au Col dPort (danses,folklore..)
août :8h	SHERPA	Concours de chevaux de Mérens
14 août	ADAVS	La Rencontre Gourmande
15 août	ADAVS	Marché Artisanal
21 août	ADAVS	Vallée propre
29 août	ADAVS	Voyage1919
19 septembre	Journée du Patrimoine	Visite guidée du village (CAUE)
septembre/octobre	Mairie/Ecole	« 3°Faites des patates!!! »; Gastronomie
24 octobre	ADAVS	Fête de la pomme/marché du terroir
30 octobre	GFS	Stage danse, repas, bal
fin octobre	Ecole de Saurat	Halloween
novembre	Comité des Fêtes	Loto
20 novembre	Comité des Fêtes	Soirée Vin Nouveau
décembre	Mairie	Repas des Aînés
Vacances de Noël	Comité des Fêtes	Concours Maison la mieux décorée
Décembre	ADAVS, OMPCA,OT	Marché de Noël
Décembre	ADAVS	Loto
Décembre	ADAVS	Réveillon Saint-Sylvestre



DOSSIER : PATRIMOINE

Eglise paroissiale de Saurat

L'Eglise Sainte Marie-Magdeleine de Saurat est installée au coeur du village, sur la place de la Rende. A l'origine, elle était entourée de son cimetière qui fut déplacé en 1873 et installé au Pradal, à l'emplacement actuel. L'église est massive et flanquée de nombreuses constructions qui rendent difficile la lecture de son plan. Il semblerait toutefois qu'à l'origine il s'agissait d'un plan

basilical, auquel on a adjoint deux extensions pour former un plan en croix latine, puisqu'à la sacristie méridionale, répond une chapelle au nord. Ces deux éléments sont percés de baies rectangulaires. Son histoire semble commencer au X^e siècle, puisque des éléments romans ont été identifiés sur la partie sud de l'édifice. Elle a par la suite fait l'objet de nombreux remaniements, contreforts, appentis, tour d'escalier, porche, en par-

ticulier au 19^eème siècle. La forme et la taille des ouvertures nous indiquent que la sacristie et les chapelles méridionales doivent remonter au 16^eème ou au 17^eème siècle. Le couvert de l'entrée de l'église et la tourelle contiguë menaçant ruine en 1790 la réparation fut achevée en 1812. En 1830 l'église étant trop petite pour contenir les Paroissiens (5600 habitants) la commune fit construire une première tribune et la seconde en 1835 accessibles par une tour d'escalier extérieure. Les archives de la «fabrique» nous renseignent sur l'importance de la cure de Saurat qui fut élevée au rang de cure de seconde classe (ordonnance royale du 21 décembre 1846.) L'église devient bien communal après les lois de séparations de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Ensuite à partir de 1915 - 1918 l'église fut embellie au goût du moment (maître autel surchargé de dorures et de statues). C'est en 1955 que commença la suppression des surcharges de l'autel, travail délicat en raison de la résistance de certains paroissiens. L'enduit en ciment réalisé sur l'ensemble de l'édifice a effacé tout élément de datation (en 2009, le mur côté nord a été piqué en jointoyé, laissant voir les pierres apparentes). Le clocher, très modeste, fut construit en 1850. Le portail en arc plein cintre possède un encadrement en calcaire et est surmonté d'une statue de Dieu en majesté (beau mobilier religieux). La façade méridionale est percée de trois baies très fines, en arc plein cintre, et la façade nord de deux baies. On retrouve au sud un contrefort à ressauts particulièrement imposant, on en retrouve un second sur la façade occidentale et un dernier à l'angle sud-ouest du monument. L'intérieur de l'édifice possède une grande





nef, avec trois chapelles au nord et une chapelle au sud. Le 28 juillet 1971 eut lieu l'inauguration et la consécration du maître autel en l'état actuel. Le Christ en majesté entouré des quatre évangélistes et les apôtres inspiré du style roman catalan ornent le chœur de l'Église (œuvre signée Van Vanzelle-1971). La chaire à prêcher de bois sculpté datant du XVII^e siècle (classée) est soutenue par des volutes et est surmontée d'un ange tenant une trompette. Deux statues de bois doré des XVIII^e et XIX^e siècles représentant St Jean Baptiste et l'Évêque St Eloi complètent le mobilier.

On remarque également un chemin de croix intéressant (offert par des paroissiens). Le chevet sur lequel s'appuient deux contreforts, est à trois pans et est ajouré de trois baies à arc plein cintre et d'un oculus sur la partie méridionale. On

trouve également de petites ouvertures en arc plein cintre au niveau des combles. Dans une chapelle se trouve une stèle où sont inscrits les noms des paroissiens morts lors de la Grande Guerre. Un calvaire et son enclos sont implantés sur la façade occidentale. La croix porte la date de 1893 et l'enclos 1923.

Eglise de Prat Communal

L'église de Prat Communal, propriété des habitants du hameau

porte le vocable de Saint-Blaise. Elle fut construite de 1866 à 1870, une inscription au dessus du por-





tail oriental indique : «PATRON ST-BLAISE ANNO DOMINI MDCC-CXX», une seconde sur le claveau du portail : «RESTAUREE EN 1900 1926 1970». La nef compte trois travées et les baies à arc en plein cintre ont un encadrement en brique. Le chœur est éclairé par deux baies et par un oculus. La nef, qui pos-

sède trois voûtes quadripartites, est entièrement peinte, ainsi que les arcs doubleaux. Une chapelle est installée sur la façade ouest. La sacristie est rejetée sur un des pans de mur du chevet. Le chemin qui passe le long du chevet mène au cimetière, situé au-dessus de l'église. On peut également noter

qu'une plaque de marbre comportant les noms des jeunes hommes de Prat Communal morts durant la Première Guerre Mondiale y est installée, elle est parfois assortie de photos. Un calvaire est installé sur la façade orientale, il date de la fin du 19ème ou du début du 20ème siècle. ■



Constructions neuves

Nous avons reçu un courrier de la part de deux administrés de Saurat dont vous trouverez des extraits cidessous :

Madame le Maire, Messieurs les Responsables des commissions De l'urbanisme et des travaux

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

Nous souhaitons soumettre à votre réflexion les éléments suivants :

Le P.L.U. élaboré pour le «développement» de Saurat n'estil pas en train de faire l'effet inverse, à savoir «assurer une mort lente du village», car depuis que celui-ci est en place aucune construction ne se profile, nous en faisons l'expérience, et je peux vous dire que pour «s'entêter» à vivre à Saurat, il faut être motivés face aux problèmes qui aboutissent en fin de compte au refus du permis de construire. Dans ces conditions, nous

ne sommes pas prêts de repeupler l'école, ni d'entendre les cloches de l'église nous «inviter» à d'autres événements que les enterrements. Le plus simple à l'heure actuelle étant de se tourner vers tous les autres villages autour de Tarascon où les constructions sortent comme des champignons, hormis SAURAT.....

.....Nous tenons à vous faire remarquer qu'en l'état actuel des choses, ce terrain est le seul où les travaux pourraient être commencés en respectant la règle de la seule sortie sur la route, en effet les terrains du haut ne sont pas accessibles sans la route, les propriétaires des terrains du bas n'ont pas l'intention de construire et ne pourront pas vendre sans que la mairie fasse jouer son droit de préemption afin de construire cette voie.

Nous aimerions donc comprendre pourquoi nous ne pouvons pas débiter

les travaux, sachant que les délais de mise en place de la voie, et les délais de construction de notre maison, se superposant au lieu de s'additionner, nous emménagerions après que cette voie communale soit en service.

Il est bien entendu qu'alors, nous nous engageons à ne plus utiliser notre sortie personnelle et à utiliser cette voie communale.

De plus, ces terrains particulièrement bien situés pourvus de leur voie d'accès ne devraientils pas attirer de futurs acquéreurs donc de nouveaux habitants à Saurat ? Ce qui ne rend pas, loin de là, cet investissement inutile.

En résumé, nous sommes propriétaires du terrain.....(et) nous sommes quelque peu découragés et tentés d'aller voir ailleurs.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à ce courrier, et vous



prie de croire, à l'expression de notre considération.

Ce courrier nous amène à préciser certains points :

- Le PLU a été conçu effectivement pour permettre de nouvelles constructions dans le cadre du développement durable, en évitant le mitage des terrains et l'extension urbaine anarchique.
- Les terrains classés en zone UA4 (urbanisée, constructible) offrent la possibilité d'une soixantaine de constructions nouvelles, soit plus de 200 habitants supplémentaires, largement de quoi

maintenir les services publics (école, poste) et privés (pharmacie, commerces, artisans...).

- Les terrains bien situés, ensoleillés existent, la mairie est prête à participer à la mise en place de la viabilité des parcelles (voirie, assainissement, eau, électricité...).
- Mais on ne peut obliger les propriétaires des terrains concernés à les vendre pour urbaniser la commune, ou à lotir pour vendre. Il est préférable de convaincre plutôt que contraindre !
- Nous privilégions des négociations à l'amiable entre les propriétaires des terrains et ceux qui veulent construire ;

- Les services fiscaux que nous avons consultés pour avoir une évaluation domaniale des 14 parcelles de terres concernées par la création d'un lotissement sur ce secteur nous fournissent une valeur vénale de l'ordre de 70 000 €. La mairie ne peut engager pour le moment une telle somme.

Espérons que ce courrier fasse prendre conscience que l'intérêt général peut parfois concorder avec les intérêts particuliers! La vente des terrains ferait 3 heureux: les vendeurs, les acheteurs et les habitants de Saurat grâce au dynamisme que cela permettrait ■



VENTE HABITATIONS- DIAGNOSTICS

Depuis janvier 2009, le nombre de diagnostics obligatoires en cas de vente d'un logement ou d'une maison, peut aller jusqu'à 8 (9 à partir de 2013). Ces documents doivent être remis par le vendeur lors de la signature du compromis de vente.

DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES SUR LE LOGEMENT :

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

- Sécurité de l'installation électrique
- Sécurité de l'installation de gaz
- Dépistage de l'amiante
- Dépistage des termites
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Exposition aux risques naturels et technologiques
- Certification de surface loi Carrez (en copropriété) ■





URBANISME

En vigueur depuis le début de l'année 2009, le PLU suscite, malgré plusieurs articles dans «La Feuille» des questions sur les formalités à accomplir avant tous travaux sur la Commune (pas seulement le village !). Elaboré à partir des questions le plus fréquemment posées, voici un guide qui vous permettra d'être en règle avec l'administration.

Nous vous rappelons que tous travaux touchant l'extérieur (murs, ouvertures, clôtures...) nécessitent une autorisation administrative et que ceux non conformes doivent être régularisés ou remis en l'état originel.

Les travaux concernés par le permis de construire :

L'obtention d'un permis de construire est obligatoire avant toute construction neuve et pour tous les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination en modifiant leur aspect extérieur ou les structures porteuses du bâtiment.

Ce sera le cas, par exemple, pour la création d'une véranda sur la terrasse, l'ouverture d'une fenêtre sur une façade, la création d'une mezzanine...

En somme, les travaux soumis à un permis de construire sont tous ceux qui ne sont pas soumis à une déclaration préalable ou dispensés de toute autorisation.

Les travaux soumis à déclaration :

La déclaration préalable est nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Il s'agit principalement :

- Du ravalement : mise en propreté des façades d'une habitation et de ses accessoires apparents (porte, volets...)
- De l'implantation d'une habi-

tation légère de loisir ou d'une piscine non couverte.

- D'une construction dont la surface ne dépasse pas 20 m² (hangar, garage, véranda...)
 - Réfection de la couverture du toit
- Il ne s'agit pas d'informer purement et simplement la mairie.**

La déclaration préalable se présente sous la forme d'une véritable autorisation délivrée par la commune dans laquelle sont envisagés les travaux. Le propriétaire ou toute personne autorisée par celui-ci (munie donc d'une procuration) doit faire la déclaration soit en mairie en remplissant un imprimé spécial contre décharge (3 exemplaires), soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Les travaux dispensés d'autorisation :

Les travaux qui ne nécessitent pas d'autorisation ni d'information en mairie, sont très peu nombreux.

Il s'agit notamment :

- des terrasses non couvertes quelle que soit leur superficie, dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas 0,60m (sur le toit une autorisation doit être obtenue),
- des murs d'une hauteur inférieure à 2m et dont l'objet n'est pas de clôturer (par exemple un mur coupe vent),
- des petits ouvrages dont la surface au sol est inférieure à 2m² et dont la hauteur ne dépasse pas 1,50m (un abri de jardin par exemple),
- des travaux intérieurs qui n'ont pas pour effet de créer un niveau supplémentaire ou de changer la destination d'un lieu (aménagement d'un lieu, aménagement d'un grenier).

Rappels importants

Le PLU de la Commune initié, élaboré et voté par la Municipa-

lité Jean ROQUES (2001/2008) est applicable depuis janvier 2009. C'est ce règlement, validé par Mr le Préfet, qui fixe les matériaux et couleurs de toutes les toitures neuves ou refaites en particulier dans les zones U (zone urbanisée, en gros le village). Voir encadré.

La réfection des toits en utilisant des matériaux de couleur rouge est formellement interdite ; seul le noir ou brun foncé sont autorisés. Les fenêtres seront de type menuiserie «à la française» avec recouvrements horizontaux. De la même manière, les volets seront réalisés en bois ou en aluminium de couleur ; les volets roulants sont interdits sauf cas exceptionnels en RDC et sous condition que le coffret ne fasse pas saillie sur la façade et qu'il soit caché par un lambrequin en bois ou métal ; les volets bois ou métal seront néanmoins conservés sur la façade. Lors de la réfection des façades, les tons vifs, ainsi que les couleurs foncées et blanches sont interdits sauf éléments de détails. Le règlement complet (54 pages) est consultable en mairie et sur le site internet www.saurat.a3w.fr

Il est nécessaire de remplir un formulaire disponible en Mairie (autorisation de travaux ou permis



INTERDIT



AUTORISÉ



de construire selon la nature du projet) avant le début des travaux. La même règle s'applique aussi aux bâtiments des autres secteurs de la Commune.

Toitures :

- Elles seront réalisées à deux pentes et inclinées selon la pente traditionnelle de 35 %, sauf impossibilité technique due à la topographie du terrain et exceptions justifiées (angle de rue) ;
- Les toitures devront être de préférence en ardoise. La tuile plate mécanique

de couleur noire est acceptée sur les nouvelles constructions ;

- Le faîtage sera parallèle à la rue principale ou dans le sens des faîtages mitoyens ;
- Les châssis ou fenêtres de toit ne devront pas émerger du plan de la toiture ;
- Les lucarnes, génoises, corniches existantes et autres décors seront conservés ;
- L'emploi des chéneaux, dalles ou descentes d'eau pluviale en PVC sont interdites.

Commune de SAURAT Règlement PLU PLU de la commune de SAURAT — RÈGLEMENT — Page 14

C'est donc en application de ce règlement, que les toits en « bac acier » sont interdits pour toute construction ou rénovation. Seules les couvertures en « panneau tuile », bien que n'ayant pas les mêmes performances de la tuile ou de l'ardoise sont acceptées ; ce type de matériau respectant l'esthétique traditionnelle. ■

Dépôts de déchets

La commune s'est mis en conformité avec la loi pour tout ce qui concerne le traitement des déchets : enlèvement des ordures ménagères par le SMEC-TOM, utilisation de la déchèterie d'Arignac,.

Il arrive encore que par ignorance de la réglementation ou par facilité, certains persistent à vouloir entreposer des déchets, des produits sur un terrain.

Afin que chacun ne puisse dire qu'il ne savait pas nous rappelons l'interdiction de dépôts sauvages sur les terrains publics ou privés et la possibilité qu'a la commune de faire enlever ces déchets au frais du propriétaire du terrain. (cf texte ci-dessous)

Circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à



la récupération des matériaux permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (mairie ou préfet) d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la loi et des règlements pris pour son application...

1. La mise en demeure.

La mise en demeure du maire adressée au responsable du dépôt sauvage de déchets, visant à faire procéder à l'enlèvement de ce dépôt, constitue la première étape nécessaire à l'exécution des travaux d'office...

2. L'exécution d'office aux frais du responsable.

Dans ce cas, la commune fera enlever les déchets et effectuer si nécessaire les travaux sommaires de réaménagement par ses services techniques ou en faisant appel à une entreprise dans le respect des dispositions prévues par le Code des marchés publics. Le propriétaire du terrain devra être avisé de la date de ces travaux qui seront réalisés en présence d'un représentant de l'autorité municipale...

3. Sanctions.

Indépendamment de la procédure administrative décrite ci-dessus, la mise en oeuvre de sanctions doit contribuer à mettre un terme à certains comportements peu soucieux de la qualité de la vie et qui risquent de compromettre les efforts entrepris par les municipalités pour une bonne élimination des déchets. Le compostage de déchets verts et le brulage de taille d'arbre est bien entendu conseillé. Cela offre deux avantages: une biodégradabilité rapide et une économie de transports vers la décharge d'Arignac. ■

Détecteurs de fumée Obligation d'installation

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 publiée au JO N° 0058 du 10 mars 2010 rend obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. Elle prévoit que l'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. ■

